



**Informations relatives
aux conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce**

(Informations publiées en application des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du code de commerce)

- **Convention pour les besoins de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz du 24 août au 26 août 2019 avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Date de la convention	9 août 2019
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et Orange SA	<ul style="list-style-type: none">– Hélène Dantoine, administratrice représentant la sphère publique– Anne Lange, administratrice représentant la sphère publique– Nicolas Dufourcq, représentant permanent de BPIfrance Participations, administrateur représentant la sphère publique
Objet de la convention et conditions financières	Convention conclue entre Orange SA et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le compte de l'Etat, dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz (France) aux termes de laquelle Orange SA s'engage à fournir des prestations techniques prenant la forme d'investissements et charges liés à l'infrastructure (couverture mobile, réseau, etc.) ainsi qu'au service rendu (services voix et data, Wifi, LAN, etc.) et de prestations de « Program Management Office » pour un montant total estimé à environ 10 millions d'euros.
Intérêt de la convention pour Orange SA et ses actionnaires	Participation à l'organisation matérielle à la présidence française du G7 permettant de contribuer au rayonnement de la France.
Rapport entre le prix de la convention pour Orange SA et le dernier bénéfice annuel	Non significatif.

- **Convention pour les besoins de l'exposition universelle Dubaï 2020 avec la Compagnie française des expositions (COFREX), société entièrement détenue par l'Etat**

Date de la convention	20 décembre 2019 avec effet rétroactif au 15 mai 2019
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et Orange SA	<ul style="list-style-type: none">– Hélène Dantoine, administratrice représentant la sphère publique– Anne Lange, administratrice représentant la sphère publique– Nicolas Dufourcq, représentant permanent de BPIfrance Participations, administrateur représentant la sphère publique
	Convention conclue avec la COFREX dans le cadre la préparation et de l'organisation de la participation française à l'exposition universelle Dubaï 2020 aux termes de laquelle Orange



Objet de la convention et conditions financières	<p>SA s'engage notamment à la mise à disposition d'une flotte de téléphones mobiles, la réalisation des équipements de couverture réseau et connectivité de la totalité du « Pavillon France », et diverses prestations telles que la fourniture et la pose d'équipements dédiés ainsi que leur câblage et raccordement.</p> <p>La valorisation des prestations à réaliser et des services à rendre pour Orange est d'environ 1,8 million d'euros pour le « Pavillon France » de l'exposition universelle de Dubaï 2020, Orange bénéficiant du statut d'« Ambassadeur du Pavillon France » en sa qualité d'entreprise partenaire.</p>
Intérêt de la convention pour Orange SA et ses actionnaires	Participation à l'organisation matérielle du « Pavillon France » de l'exposition universelle Dubaï 2020 permettant de bénéficier du rayonnement international de cet événement
Rapport entre le prix de la convention pour Orange SA et le dernier bénéfice annuel	Non significatif.
